



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 8 février 2023

POUVOIR D'ACHAT : L'ÉTAT SE MOBILISE EN FAVEUR DES FRANÇAIS LES PLUS MODESTES

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français face à la hausse des prix de l'énergie, l'État a mis en place une série de mesures

Indemnité carburant

Face à la hausse des prix de l'essence, l'État met en place une « indemnité carburant » disponible depuis le 16 janvier 2023. Il s'agit d'une aide de **100 €** versés en une fois, pour 2023, qui concernera les ménages situés dans les cinq premiers déciles de revenus par part du foyer.

Concrètement, pour un Français qui parcourt en moyenne 12 000 km / an, cela représente une aide de plus de 10 centimes / litre sur l'année. Par exemple, un couple modeste qui travaille et possède deux voitures pourra bénéficier de **200€**.

Cette aide s'appliquera à tout type de véhicule, y compris les deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique.

Pour bénéficier de l'indemnité carburant en 2023, les démarches sont à effectuer sur le site impots.gouv.fr

Chèque énergie exceptionnel

En complément du chèque énergie classique, une aide exceptionnelle est mise en place pour aider les foyers à payer leurs factures d'énergie : électricité, gaz, bois, fioul, etc. Ce chèque énergie exceptionnel s'élève à **100 ou 200 €**, selon les revenus et la composition des foyers.

Aucune démarche n'est à entreprendre : ce chèque exceptionnel est versé automatiquement aux bénéficiaires du chèque énergie classique depuis décembre 2022 (envoi étalé sur une période de 8 semaines).

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Pour bénéficier du chèque énergie : <https://chequeenergie.gouv.fr>

Pour toute information complémentaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15168>

Les chèques énergie (classique et exceptionnel) sont à transmettre directement à votre fournisseur d'énergie. Les fournisseurs peuvent accepter le chèque énergie 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Chèque bois

Pour faire face à la hausse des prix des granulés et du bois de chauffage, une aide exceptionnelle de **50 à 200 €** sera versée, sous conditions de ressources, aux ménages qui se chauffent au bois.

Cette aide comprise entre **50 €** et **200 €**, (en fonction des revenus, de la composition du ménage et du type de bois de chauffage utilisé), est accessible aux personnes ayant :

- Avoir un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 27 500 € ;
- Habiter en France ;
- Ne pas avoir bénéficié du chèque fioul car le chèque exceptionnel bois et le chèque énergie exceptionnel fioul ne sont pas cumulables.

Les demandes sont à effectuer sur <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>

Retrouvez davantage plus d'informations sur : <https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/Pouvoir-d-achat-toutes-les-mesures>

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX